Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20261012-2026101207-DE

COMMUNE DE GAËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Le 07.10.2026**

L'an deux mil vingt-six
le **douze octobre** à **dix-neuf heures trente**
Le **Conseil Municipal,** légalement convoqué**,**
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Date d'affichage :
Le 08.10.2026

Etaient présents : Mme NOGUES Christelle, M. LOHAT Alain, Mme LE GOUËVEC Sylvie, M. LUBIN André, Adjoints. M. CHEVRIER-MAHAUDEAU Sébastien, Mme LE ROY Laetitia, conseillers délégués. M. BLOT Olivier, Mme HENRY Aurélie, M. BOUAISSIER Christophe, Mme SALMON Evelyne, M. HUET Valentin, M. FREROU Lilian, Mme DESTRUHAUT Valérie, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :
En exercice : 19

Etaient excusés : Mme TAQUET Virginie (pouvoir à M. BLOT Olivier), M. JERÔME Charly, Mme LEBAS Betty (procuration à Mme NOGUES Christelle), M. AVRIL David (procuration à M. CHEVRIER-MAHAUDEAU Sébastien), Mme LUCAS Maëva.

Présents : 14
Votants : 17

Madame HENRY Aurélie a été élue secrétaire.

Objet : 2026101207- Participation aux frais de scolarisation à l'école Félix Bellamy de Mauron

Trois enfants domiciliés sur notre commune, sont scolarisés au sein de l'école publique Félix Bellamy située sur la commune de MAURON, en option bilingue. Dans ce contexte, et conformément aux dispositions du Code de l'éducation relatives à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, la commune de Mauron a transmis la convention définissant les modalités financières de participation de notre commune aux frais de fonctionnement de l'école Félix Bellamy.

La convention acte un accord de principe sur la participation financière et se renouvellera chaque année, dans la mesure ou des enfants de Gaël y seront scolarisés. Elle sera actualisée également chaque année en fonction du nombre d'enfants et de l'évaluation des frais de fonctionnement.

Pour information, pour l'année scolaire 2025/2026, le coût d'un élève s'élevait à :

- Elémentaire : 795.82 € ;
- Maternelle : 2 532.59 €.

(Pour information les coûts à l'école Les Prés Verts de GAËL sont, respectivement de 766.10 € et 2 237.78€).

Le conseil municipal doit approuver les modalités de participation financière ainsi définies. Cette démarche vise à garantir une répartition équitable des charges de fonctionnement liées à l'accueil des élèves concernés, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20261012-2026101207-DE

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide la signature de la convention de participation aux frais de scolarisation à l'école Félix Bellamy de Mauron ainsi que les modalités de participation financière définies dans celle-ci ;
- Autorise M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à cette décision
- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,